

amendements. Ils portaient directement sur l'amendement alors en délibération.

Je puis peut-être me résumer en disant que le projet d'amendement a trait en partie aux circonstances entourant la présentation du projet de loi. Il semblerait donc admissible en vertu du commentaire n° 657 de l'ouvrage de Beauchesne. Cependant, il équivaut en partie à une motion de blâme à l'endroit du Gouvernement, à peu près pour les mêmes raisons qu'un autre amendement proposé au cours de ce débat, et sur lequel la Chambre s'est déjà prononcée au moyen d'un vote enregistré. Je tiens à lire le commentaire n° 357 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

Nul amendement ne doit remettre en question un principe dont la Chambre a disposé en votant sur un amendement antérieur.

Puisque l'amendement est partiellement irrégulier, je dois décider que tout l'amendement est irrégulier.

M. Knowles: Votre Honneur comprendra que c'est à regret que j'en appelle de sa décision.

M. l'Orateur expose la question de la façon suivante:

A l'occasion de l'examen de la motion portant deuxième lecture du bill n° 144, modifiant la loi des enquêtes sur les coalitions, M. Knowles propose, avec l'appui de M. MacInnis, un amendement ainsi conçu:

Que le bill n° 144 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais qu'il soit résolu que, de l'avis de la Chambre, les circonstances qui se rattachent à la présentation et à l'examen de la mesure, savoir la ligne de conduite du Gouvernement qui cherche à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions, ostensiblement en vue d'en affermir l'application, alors qu'il vient d'être découvert que le ministre de la Justice a, avec l'approbation du Gouvernement, délibérément enfreint l'article 27 de ladite loi, sont un affront au Parlement. En outre, que l'examen du bill soit différé jusqu'à ce que la Chambre, au moyen de l'amendement, ait censuré le Gouvernement qui a violé ladite loi en négligeant de publier avant le 7 novembre 1949 le rapport présenté par le commissaire, aux termes de ladite loi, après enquête sur la meunerie. Ledit rapport ayant été soumis dans sa forme définitive au ministre le 23 février 1949, celui-ci était tenu, d'après la loi, de le publier au plus tard le 10 mars 1949.

J'ai déclaré que l'amendement proposé équivalait à une motion de censure, à peu près comme dans le cas de l'amendement antérieurement proposé au cours du débat actuel, et sur lequel la Chambre s'est déjà prononcée par un vote enregistré, et que, du fait que le présent amendement est en partie régulier, il est dans son ensemble contraire au Règlement. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre en a appelé de ma décision.

La décision de l'Orateur, mise au voix, est maintenue.

ONT VOTÉ POUR:

MM:

Abbott
Applewhaite
Ashbourne
Bater
Beaudry
Belzile
Benidickson
Bennett
Black (Châteauguay-
Huntingdon-Laprairie)
Blanchette
Blue
Boisvert
Boivin
Bonnier
Boucher
Bourget
Bradette
Bradley
Breithaupt
Brisson
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Byrne
Cameron
Campney
Carroll
Carter
Cauchon
Cavers
Clark
Claxton
Cleaver
Cloutier
Conacher
Corry
Côté (Verdun-LaSalle)
Cournoyer
Croll
Darroch
Dechêne
Decore
Dewar
Dickey
Dion
Dubé
Dumas
Elderkin
Eudes
Eyre
Fauteux
Follwell
Fournier (Hull)
Fournier (Maisonneuve-
Rosemont)
Fulford
Garland
Garson
Gauthier (Lac Saint-
Jean)
Gauthier (Sudbury)
Gauthier (Lapointe)
Gauthier (Portneuf)
George
Gibson (Hamilton-Ouest)
Gingras
Gingues
Gosselin
Gour (Russell)
Gregg
Harris (Grey-Bruce)
Healy
Hellyer
Helme

MM:

Henderson
Henry
Hetland
Hosking
Howe
Huffman
Hunter
Isnor
Jeffery
Jutras
Kent
Kickham
Kirk (Antigonish-Guys-
borough)
Kirk (Digby-Yarmouth)
Lafontaine
Laing
Langlois (Berthier-
Maskinongé)
Langlois (Gaspé)
Lapalme
Lapointe
Larson
Leduc
Lefrançois
Léger
Lesage
Little
Macdonald (Edmonton-
Est)
MacDougall
MacKenzie
MacLean (Cap-Breton-
Nord-Victoria)
MacNaught
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch
McCusker
McDonald (Parry-Sound-
Muskoka)
McIlraith
McIvor
McLean (Huron-Perth)
McWilliam
Major
Maltais
Massé
Maybank
Mayhew
Monette
Mott
Murray (Oxford)
Murray (Cariboo)
Nixon
Picard
Pinard
Pouliot
Ratelle
Richard (Gloucester)
Richard (Saint-Maurice-
Lafleche)
Richard (Ottawa-Est)
Riley
Rinfret
Roberge
Robertson
Robinson
Rochefort
Rooney
Ross (Hamilton-Est)
St-Laurent
Simmons